

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

*Département du TARN  
Commune de Puylaurens*

**ARRETE DU MAIRE 06\_2024**

**Objet :** classement du CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES, assorti de prescriptions édictées.

Nous Jean-Louis HORMIERE, Maire de la Commune de Puylaurens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, (articles R 143-1 à 143-747, R 184-2 à R 184-3),

Vu l'arrêté modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),

Vu l'arrêté modifié du 22 juin 1990 portant approbation des dispositions particulières aux établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 portant règlement de défense extérieure contre l'incendie pour le département du Tarn,

Vu l'arrêté modifié du 21 avril 1983 portant approbation des dispositions particulières du type W (Administrations, banques, bureaux),

Vu les procès-verbaux en date du 15 février 2024 dressé par la Sous-Commission Départementale de Sécurité, et par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées par lesquels le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, situé avenue de Castres à PUYLAURENS, de type W et de 5<sup>ème</sup> catégorie, a reçu un avis favorable à la réalisation des travaux de réaménagement de l'agence bancaire, DAT 8121924C0001, sous réserve des prescriptions édictées,

**ARRETE**

**Art. 1 :** Le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est autorisé à réaliser les travaux de réaménagement de l'agence bancaire, située avenue de Castres à Puylaurens.

**Art. 2 :** Le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées devra appliquer les prescriptions suivantes :

1. Faire vérifier et entretenir périodiquement les installations techniques de l'établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, moyens de secours...) par des techniciens compétents. (PE 4).

2. Afficher les consignes de sécurité précisant :

- Les numéros de secours
- L'adresse du centre de secours de premier appel
- Les dispositions immédiates à prendre en cas d'incendie (PE 27 §4)

**Art.4 :** Les prescriptions relatives à l'installation et à la sécurité des panneaux photovoltaïques ne sont pas reprises dans cet arrêté consécutivement à leur interdiction prescrite dans l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable DP 081 219 24 C 0005.

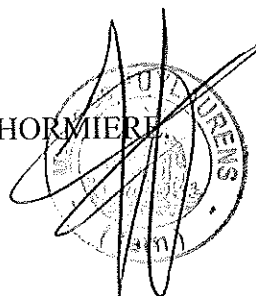
**Art.4 :** Tous les agents de la force publique, la gendarmerie, la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise au Représentant de l'Etat.

Fait à Puylaurens, le 11 mars 2024

Le Maire,

Jean-Louis HORMIERE



Affichage le 11 mars 2024.

